



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} avril 2026**

Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 1^{er} avril 2026 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 mars 2026.

Membres en
exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Elisabeth LEPAGE, Hervé VANÇON, Jessica NOTARIANNI, Jean-Marc VIGNY, Natacha CHARRIER, Céline VAILLANT, Jean-Luc JAUNET, Adeline DAMBRY, Joël DI MEO, Elodie PION, Daniel VERNIERS, Morgane CHASSAIN, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET

Représentés : Jean-Marie GORISSE par Yannick CALLEBAUT, Daniel ROSAMOND par Adrien RENAULT

Absent : Camille MARECHAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme PION Elodie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 25 mars 2026

Décisions municipales :

- Approbation du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Adoption du budget primitif 2026
- Fongibilité de crédits budgétaires dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M57
- Fiscalité Locale Directe – Vote des taux 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2026 est adopté l'unanimité des membres présents et représentés.



Approbation du Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU), document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Le maire, Didier MANSON ne pouvant, en tant qu'ordonnateur, prendre part au vote du CFU, doit se retirer.

Le Conseil municipal doit alors élire, pour ce point spécifique uniquement, un autre président de séance, le maire pouvant toutefois participer à la discussion.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		42 219,26		726 843,24		769 062,50
Opérations exercice	620 035,03	310 156,54	1 076 426,58	1 206 789,38	1 696 461,61	1 516 945,92
Total	620 035,03	352 375,80	1 076 426,58	1 933 632,62	1 696 461,61	2 286 008,42
Résultat de clôture	267 659,23			857 206,04		589 546,81
Restes à réaliser	435 192,93	388 700,00			46 492,93	
Total cumulé	1 055 227,96	741 075,80	1 076 426,58	1 933 632,62		
Résultat définitif	314 152,16			857 206,04		543 053,88

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.
A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour le vote du CFU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte financier unique

Vu la commission finances du 11 février 2026.

Considérant que le CFU de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur et le comptable public présente le résultat de l'ensemble de l'exécution budgétaire 2025 (budget primitif et décision modificative).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

APPROUVE le compte financier unique 2025.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2025 à hauteur de 543 053,88 €

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2025

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MANSON Didier

- après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le Compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 857 206,04 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	726 843,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	130 362,80 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	857 206,04 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	314 152,16 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	543 053,88 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025.



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Adoption du budget primitif 2026

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Crouy sur Ourcq,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de budget a été envoyé aux membres du conseil le 30/01/2025.

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Crouy sur Ourcq pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 975 321,04 €
En dépenses à la somme de : 2 975 321,04 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	530 697,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 000,00 €
014	Atténuations de produits	14 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	537 691,88 €
66	Charges financières	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotation aux amortissement et provisions	1 230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	161 235,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 744 953,88 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	800,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	28 845,00 €
73	Impôts et taxes	170 115,00 €
731	Fiscalité locale	663 000,00 €
74	Dotations et participations	252 940,00 €
75	Autres produits de gestion courante	86 200,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	543 053,88 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 744 953,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	167 310,74 €
21	Immobilisations corporelles	464 782,19 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 215,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	267 659,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 230 367,16€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	623 165,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 600,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	314 152,16 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	79 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	161 235,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 215,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 230 367,16€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2026.

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Fongibilité de crédits budgétaires dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-52 du conseil municipal en date du 29/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à M le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fiscalité Locale Directe – Vote des taux 2026

Monsieur le Maire :

- *présente* au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2026,
- *propose* que les taux inhérents à la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et à la taxe d'habitation des résidences secondaires ne soient pas augmentés pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des taux applicables aux taxes locales directes, comme indiqués ci-dessous :

- **Taxe foncière bâtie : 36,61 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 51,67 %**
- **Taxe d'habitation résidences secondaires : 14,36%**

Le calcul du produit fiscal, pour l'année 2026, se résume ainsi qu'il suit :

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière bâti	1 697 245 €	36,61 %	621 361 €
Taxe foncière non bâti	58 714 €	51,67 %	30 580 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	160 767 €	14,36 %	23 271 €

Des points divers sont abordés :

- Formation des élus (date à définir)
- Avancement sur l'EHPAD
- Question sur la loi de finance
- Futures commissions
- Commémoration du 8/05 et 11/11 – intervention des écoles

La séance est clôturée à 21h25.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Didier MANSON.

Elodie PION.



